

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 12
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 5 mai à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac, en audioconférence.

Date de convocation : 23 avril 2020

**Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC- DERVILLE- GOT – GUILLEN - PIASECKI.
MM CORSAN-DELAUNAY- FEDIEU- GIRARD- LORIAUD- PLISSON-
RENARD**

Secrétaire de séance : M. François DELAUNAY

Délibération N°2020-01-12: SAGE Estuaire : poursuite du projet SIGESTUAIRE - Création d'un poste non permanent de géomaticien

Vu le CGCT ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et sa disposition 0a5 ;

Vu le PAPI de l'Estuaire et son action 1.2 ;

Vu le travail déjà engagé sur le projet SIGESTUAIRE, qui vise à centraliser et structurer les données liées à l'eau sur le territoire du SAGE, afin de faciliter l'accès à la connaissance et la mise en œuvre des documents de planification, projet entamé en 201,

Considérant la nécessité de pouvoir disposer sur l'estuaire et ses bassins versants d'un outil puissant de centralisation et de valorisation des données ;

Considérant la nécessité de poursuivre et de finaliser le projet SIGESTUAIRE pour répondre aux objectifs du SAGE et du PAPI ;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. De créer un poste non permanent de catégorie A de géomaticien(ne), chargé(e) de mission SIG, d'une durée de 10 mois à compter de mai 2020 dont le salaire sera établi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux, compte tenu du caractère non permanent du poste ;

Article 2. Compte-tenu du caractère nécessairement temporaire des missions à conduire, d'autoriser le recours à un agent contractuel dont le salaire mensuel sera établi en référence à la grille des attachés territoriaux et au régime indemnitaire en vigueur;

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement ;

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 05 mai 2020

La Présidente


Françoise de Roffignac
